

ARRETE
ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du SIRTOM de la région d'APT,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale
Vu la délibération n°C19-014 en date du 04 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu l'arrêté P20-002 en date du 26 mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} avril 2021.

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal de première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1. <u>GILS</u> <u>Sébastien</u>	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	<u>01/03/2026</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de deuxième classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RAPAIL Brice	Adjoint technique territorial	<u>01/10/2026</u>
LEFEBVRE Yoanne	Adjoint technique territorial	<u>01/03/2026</u>
SABA William	Adjoint technique territorial	<u>01/03/2026</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAMADA Bruno	Adjoint technique principal de deuxième classe	<u>01/03/2026</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARRETE

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.



Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de deuxième classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RAPAIL Brice	Adjoint territorial technique	<u>01/10/2026</u>
LEFEBVRE Yoanne	Adjoint territorial technique	<u>01/03/2026</u>
SABA William	Adjoint territorial technique	<u>01/03/2026</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	4	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de première classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAMADA Bruno	Adjoint technique principal de deuxième classe	<u>01/03/2026</u>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARRETE

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.



Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la responsable du SGC de Pertuis,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par l'application Télerecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Apt, le 23/01 2026

> Le Président du SIRTOM de la Région d'Apt



